

- **La copropriété est constituée de deux appartements :**
 - **APP1** (rez-de-jardin) : **631/1000èmes** des parties communes.
 - **APP2** (rez-de-chaussée) : **369/1000èmes** des parties communes.
- **Les charges communes générales** (assurance, entretien des parties communes, travaux structurels, etc.) seront réparties selon ces quotités.
- **Le chauffage est commun** et alimenté par une chaudière située dans le local technique. Chaque logement dispose toutefois de calorimètres permettant de répartir les consommations individuelles.
- **L'eau est individualisée** via des décompteurs propres à chaque appartement situés dans l'espace technique commun. Les consommations sont donc individualisées.
- **Les jardins et terrasses restent des parties communes à usage privatif exclusif :**
 - Jardin arrière attribué à l'APP1.
 - Jardin avant et terrasses attribués à l'APP2.
- Une **servitude d'accès réciproque** est prévue pour permettre l'entretien et l'accès aux équipements techniques (chaudière, citerne, compteurs, vannes, etc.).
- L'espace technique contenant la chaudière et le surpresseur est une partie commune. **Son usage est toutefois principalement rattaché à l'APP1, ce qui découle du fait que cet appartement supporte les frais d'électricité liés à ce local, y compris l'alimentation de la chaudière, du surpresseur et de l'éclairage.** L'APP2 conserve quant à lui un droit d'accès pour l'entretien et l'accès aux différents équipements techniques (chaudière, décompteur d'eau et vannes)